

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 6 a) de l'ordre du jour

CX/EURO 00/6

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITE DE COORDINATION DU CODEX POUR L'EUROPE

Vingt-deuxième session
Madrid (Espagne), 3-6 octobre 2000

QUESTIONS EN COURS DE DISCUSSION DANS LE CODEX ET AUTRES FORUMS INTERNATIONAUX, ET NECESSITE DE DEVELOPPER DES DIRECTIVES SUR L'ECHANGE D'INFORMATION ET LA TRANSPARENCE CONCERNANT LES ALIMENTS GENETIQUEMENT MODIFIES

DOCUMENT DU DEBAT SUR L'ECHANGE D'INFORMATION ENTRE LES ETATS EN CE QUI CONCERNE LES ALIMENTS PROVENANT DE PROCESSUS BIO-TECHNOLOGIQUES

(Préparé par la Suisse)

Situation actuelle

Un des objectifs des organismes internationaux (par exemple, la Commission du *Codex Alimentarius*) est l'harmonisation dans le cadre des aliments provenant de processus bio-technologiques. En grande mesure, l'harmonisation dépend de l'égalité des niveaux d'information. Il existe deux aspects qui démontrent l'importance du fait de partager l'information entre les états, en ce qui concerne les aliments provenant de processus bio-technologiques.

En premier lieu, l'analyse des risques est basée sur la science. Le processus de prise de décisions des autorités impliquées devrait refléter l'état dans lequel se trouve la connaissance scientifique. C'est pourquoi, il est de la plus haute importance que les autorités soient informées sans délai sur les nouveaux essais ou découvertes scientifiques, spécialement lorsqu'elles suggèrent le changement d'une décision déjà prise.

En deuxième lieu, il faut que le processus de prise de décisions soit transparent. Enfin, la transparence doit être dirigée vers le consommateur et le public en général. Cela comprend la prise en compte de décisions semblables provenant d'autres autorités, ainsi que l'étude et la valoration des différences dans ce processus qui puissent être causées par d'autres facteurs indépendants de la science. Il est important que les autorités aient une information de première main sur les travaux d'autres organismes pour justifier ou confirmer leur propre travail.

Dans le passé, le flux de cette information n'a pas toujours été libre. Cela impliquait des difficultés pour recueillir l'information, ainsi que pour les controverses et l'incertitude concernant les réglementations divergentes des différents pays.

Proposition pour l'échange d'information entre états

La promotion de l'échange d'information peut aider à réduire ces problèmes. En conséquence, nous proposons l'établissement d'un système qui remplisse cet objectif. Cependant, sans un appui

financier, il n'est pas possible d'établir un système exclusivement dédié à ce travail. Le *Codex Alimentarius*, par exemple, ne pourra financer ou soutenir une structure de ces caractéristiques. En résumé, l'information devrait être partagée entre les organismes existants, mais par des voies spécifiques.

L'information qui serait partagée entre les états devrait être limitée aux travaux liés à des activités gouvernementales. Cela comprendrait le travail de ces mêmes autorités, ainsi que d'instituts de recherche, d'organismes et d'organes spécialisés impliqués dans le travail du gouvernement. En conséquence, il n'est pas nécessaire d'inclure l'information générale, par exemple, l'analyse des médias, dans ce schéma d'échange d'information.

Questions d'intérêt

- Bases légales mises à jour
- Décisions (par exemple, politiques, autorisations, juridiction)
- Structures (par exemple, organes responsables, organismes spécialisés dans l'obligation d'informer le gouvernement), organisation du travail (par exemple, schémas arborescents de décision), adresses de contact.
- Projets, programmes scientifiques